



31/12/2025

Fonds de droit français

**QUADRIGE FRANCE
SMALLCAPS**

RAPPORT ANNUEL

SOMMAIRE

1. Changements intéressant l'OPC	3
2. Rapport de gestion	4
3. Informations réglementaires	7
4. Certification du Commissaire aux Comptes	15
5. Comptes de l'exercice	19
6. Annexe(s)	48
Caractéristiques de l'OPC	49
Information SFDR	53

1. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français créé le 02/07/2013 pour une durée de 99 ans.

Le FCP clôturera son exercice comptable le dernier jour de Bourse à Paris du mois de décembre. La clôture de son premier exercice comptable interviendra le dernier jour du mois de décembre. (KPMG).

1^{er} avril 2025

Au 1^{er} avril 2025 fusion-absorption de la société INOCAP Gestion au sein de la société Groupama Asset Management

12 juin 2025

Mise à jour des KID PRIIPS : Baisse de frais réels de la part C

1^{er} septembre 2025

- Passage d'une fréquence de VL hebdomadaire à une fréquence de VL quotidienne ;
- Introduction d'un mécanisme de swing pricing ;
- Suppression des commissions de mouvement ;
- Mise à ESG.

7 novembre 2025

Création d'une part RC.

1^{er} janvier 2026

- Substitution de l'indice composite de référence **10% Euronext Growth All Share Index DNR + 90% CAC Small DNR** par l'**indice MSCI France Small Cap Net Total Return EUR Index** ;
- Réduction du délai de règlement des rachats de J+5 à J+2 ;
- Changement du libellé de la part « R » en « P » ;
- Modification de la présentation des frais dans le prospectus en distinguant les « frais de gestion financière » des « frais de fonctionnement et autres services » :-
- Réactivation des commissions de surperformance au 1^{er} janvier ;

2. RAPPORT DE GESTION

En dépit d'incertitudes macroéconomiques et géopolitiques toujours fortes, à l'origine d'une importante volatilité sur les marchés actions, les petites et moyennes capitalisations se sont bien comportées en 2025.

Dans ce contexte, certaines convictions telles que Exail Technologies, Lumibird, Figeac Aéro et Manitou ont enregistré de solides performances contribuant fortement à la performance globale du Fonds.

Exail Technologies (+369,5%) est une ETI familiale et innovante, spécialiste de la robotique sous-marine et de la navigation inertielle terrestre, maritime et spatiale. Exail Technologies enregistre une année 2025 de très grande qualité avec une croissance de ses ventes estimée par son management à environ 28%. Cette accélération sensible de sa dynamique de croissance est tirée par l'ensemble des activités. La robotique maritime profite de l'entrée en phase de production des systèmes de drones pour les marines belge et néerlandaise et d'autres contrats remportés récemment. Les capacités de production des centrales inertielles sont ajustées à la hausse pour répondre à la très forte demande, tant au niveau terrestre que maritime ou spatial. La division de cartographie et de sécurisation des fonds marins profite de la forte demande des acteurs civils et de la naissance d'un nouveau marché avec les flottilles de drones. Cette nouvelle dynamique qui s'enclenche devrait s'accompagner d'une excellente exécution opérationnelle et permettre à la rentabilité de poursuivre sa progression. Les résultats 2025 sont attendus par le management en très forte hausse, profitant du levier opérationnel. Son positionnement unique place Exail Technologies au cœur des enjeux de renforcement de notre souveraineté européenne.

Lumibird (+126,5%) est une ETI française industrielle très innovante, leader des technologies laser. Ses ventes, qui ont plus que doublé au cours des cinq dernières années sont réalisées à hauteur de 84% à l'international, avec une solide répartition entre les Amériques (22%), l'Asie-Pacifique (22%) et l'Europe (44%). Elles se répartissent de manière équilibrée entre les activités de Défense, Spatial, Industrie et le marché du Médical (glaucome, rétine, cataracte) pour le diagnostic et le traitement. La dynamique des ventes sera restée solide tout au long de l'année 2025, avec un CA de 225,6M€, en croissance organique de +10,2%. La croissance aura été tirée par la division Photonique (CA 2025 de 113M€, +15%). La croissance de la division Médical (CA 2025 de 112,2 M€, +5,7%) est plus faible qu'attendu du fait de l'atonie du second semestre malgré des ventes directes (54%) solides à +10% aux US et en Asie. Une croissance tirée par les activités les mieux margées, la poursuite des bienfaits des efforts d'intégration amont, notamment sur les diodes, ainsi qu'un renforcement des ventes en distribution directe dans le médical, sont à l'origine de la forte amélioration de la marge brute, qui progresse de 4,4 points au 1^{er} semestre pour atteindre plus de 65%. Sur cette période, les résultats sont en croissance de 85%. La très forte amélioration de sa rentabilité opérationnelle (18,9%, en progression de 7,7 points) est tirée par la Photonique (rentabilité de 15,8%, en progression de 11,5 points) et le Médical (rentabilité de 21,8%, en hausse de 4,2 points). La solidité du carnet de commandes apporte de la visibilité sur la poursuite de la croissance. Les lasers de Lumibird qui permettent de désigner et de suivre plus précisément que les radars les cibles de petite taille sont intégrés dans les systèmes de contrôle de tir naval déployés sur les frégates des marines dans leur arsenal de lutte anti-drones. Ils pourraient devenir un standard européen pour la télémétrie laser dans les domaines terrestre et maritime et jouer un rôle croissant dans l'écosystème européen de la défense.

Figeac Aéro (+84,6%) ETI française familiale figurant parmi les leaders mondiaux de la sous-traitance aéronautique. Figeac Aéro est spécialiste de la production de pièces de structure en alliages légers et en métaux durs, de pièces de moteurs, de trains d'atterrissage et de sous-ensembles. La solide exécution des dernières années se poursuit, avec des résultats du 1^{er} semestre 2025 globalement conformes aux attentes. Sur la base de ventes en hausse de 7,4% à 215 M€, le résultat opérationnel progresse de 18,6% à 30,6 M€, avec une rentabilité en amélioration de 130 points de base. Les programmes Airbus, le Leap et la Défense ont alimenté le levier opérationnel. La génération de trésorerie, limitée à 7,1 M€ est décevante, pénalisée par la constitution volontaire de stocks pour préparer l'accélération attendue des livraisons au second semestre, notamment sur les programmes Airbus A320 et A350. Le renforcement de la dynamique de croissance attendue au second semestre, en lien avec l'accélération des cadences de production chez Airbus, combinée à une solide rentabilité sont à l'origine de la confiance du management dans l'atteinte du haut de fourchette de ses estimations de profits annuels fixés entre 77 et 83 M€. La visibilité reste très forte, avec un carnet de commandes qui atteint 4,7 Mds€, en progression de 1 Md€ au cours des 12 derniers mois. Les gains de parts de marché, les capacités industrielles excédentaires, la solide productivité industrielle et la hausse des cadences de production de ses clients renforcent les perspectives de moyen terme. Début 2025, Figeac Aéro a revu à la hausse ses objectifs financiers 2028, avec à la clé davantage de croissance (CA supérieur à 600 M€), une rentabilité plus élevée, une amélioration de la génération de cash et un fort désendettement.

Manitou (+15,0%) est une ETI française familiale, leader mondial de la manutention et de l'élévation de personnes et du terrassement, au travers de ses marques emblématiques Manitou et Gehl. Ses ventes se

répartissent entre la construction (61%), l'agriculture (27%) et l'industrie (12%). Son réseau de 800 concessionnaires et ses 10 usines dans le monde structurent sa proximité avec ses clients. Les effets combinés des droits de douane américains, de 15% sur l'ensemble des importations et de 50% sur l'acier incorporé dans les produits assemblés aux Etats-Unis, affectent sa dynamique de croissance aux Etats-Unis sur le second semestre 2025, avec des ventes en contraction de 27% au troisième trimestre. Malgré la faiblesse de cette demande, à l'origine de la volatilité des anticipations de croissance dans le courant de l'année, les ventes annuelles s'établissent à 2,6Mds€, en contraction limitée de 3,5%. La reprise de la croissance au cours du T4, à +10%, est portée par l'Europe du Nord (+32%) et l'Europe du Sud (+17%) alors que la zone Amériques est en baisse de 20%. La marge opérationnelle est attendue en 2025 à environ 5,5%, conforme aux anticipations de début d'année. La dynamique de prises de parts de marché, confirmée tout au long de l'année, et le puissant rebond des prises de commandes en Europe auprès des grands loueurs, ont permis d'atténuer un environnement très compliqué aux Etats-Unis où Manitou devra absorber une partie des tarifs douaniers et la dépréciation du dollar en 2026. Les investissements réalisés ces dernières années, tant au niveau des nouvelles gammes de produits que des extensions de capacités de production, devraient commencer à porter leurs fruits à compter de 2026.

A contrario, certaines convictions ont contribué négativement à la performance globale du fonds comme Soitec et Remy Cointreau.

Soitec (-73,4%)* est un leader des matériaux semi-conducteurs innovants, dont le silicium sur isolant (SOI) pour lequel le groupe est n°1 mondial. Soitec occupe une place essentielle dans la chaîne de valeur des semi-conducteurs pour servir trois marchés principaux : Communications Mobiles (61% des ventes), Automobile & Industrie (14%), Edge & Cloud AI (24%). Le groupe bénéficie d'un important potentiel de pénétration de ses technologies dans l'industrie des semiconducteurs (FD-SOI, POI, Photonics-SOI, SmartSiC...), mais le contexte actuel est marqué par un fort déstockage des clients sur certaines technologies (RF-SOI notamment). Le CA du 1^{er} semestre 2025/26 s'est ainsi replié de -32% dont -31% dans les télécommunications mobiles et -74% dans l'automobile. Une amélioration séquentielle a toutefois pu être observée au cours du T2 (+47% par rapport au T1) et ce redressement progressif devrait, selon la société, se poursuivre. En parallèle, la société maintient son effort R&D pour accompagner les évolutions technologiques de ses clients.

Rémy Cointreau (-35,7%)* est un groupe familial au positionnement unique dans le secteur des vins et spiritueux avec un statut de leader mondial sur le segment haut-de-gamme du cognac (65% du CA ; 87% du résultat opérationnel). Le groupe s'appuie sur des marques très renommées à travers le monde comme Rémy Martin, Louis XIII... Le périmètre d'activité est complété par 12 marques de liqueurs et spiritueux (Cointreau, Metaxa...) distribuées mondialement (35% du CA ; 13% du résultat opérationnel). Depuis plus de deux ans, le secteur du cognac est confronté à un coup d'arrêt sur ses deux principaux marchés finaux, les Etats-Unis et la Chine, qui subissent la conjonction des taxes douanières, d'un phénomène de déstockage au sein de la filière et d'une pression sur la consommation de spiritueux. En 2 ans, le CA de Rémy Cointreau a baissé de -36%. Bien que le rebond ait tardé à se matérialiser en 2025, avec des tendances d'activité toujours volatiles sur une base trimestrielle, l'inflexion semble proche. Les nuages se lèvent progressivement : les stocks sont proches d'être assainis aux Etats-Unis et des accords ont été trouvés en cours d'année sur les taxes douanières en Chine et aux Etats-Unis. Le groupe vise un CA quasiment stable pour l'ensemble de son exercice qui s'achèvera en mars 2026.

(*Performance du cours de bourse des titres sur l'année 2025)

Performances des différentes parts au cours de la période :

Part C (FR0011466093) : la valeur liquidative est passée de 233,97 au 31/12/24 à 279,89 au 31/12/25, soit une performance de +19,63%. La performance de l'indice de référence, 90% CAC Small / 10% Euronext Growth, sur la période s'établit à +52,28%.

Part I (FR0013280898) : la valeur liquidative est passée de 97 164,60 au 31/12/24 à 117 288,13 au 31/12/25, soit une performance de +20,71%. La performance de l'indice de référence, 90% CAC Small / 10% Euronext Growth, sur la période s'établit à +52,28%.

Part R (FR0014013SP7) : la valeur liquidative est passée de 100,00 au 07/11/25 (date de création) à 103,57 au 31/12/25, soit une performance de +3,57%.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
EXAIL TECHNOLOGIES	2 039 504,86	3 174 205,93
QUADIENT SA	2 895 807,08	1 197 369,57
LECTRA	2 866 697,61	1 039 591,80
MERSEN	3 258 153,13	
REMY COINTREAU	2 939 536,05	302 214,17
VIRBAC SA	2 742 609,80	270 914,03
X-FAB SILICON FOUNDRIES SE	1 819 356,08	1 081 196,16
MANITOU BF	1 969 450,39	920 489,03
BENETEAU	2 696 433,42	135 417,38
VUSIONGROUP	2 769 629,57	

3. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :

- o Change à terme :
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
NEANT	NEANT

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*)	
Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces	
Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus	
Total des revenus	
. Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais	
Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

TRANSPARENCE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA RÉUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - RÈGLEMENT SFTR - EN DEVISE DE COMPTABILITÉ DE L'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

COMMISSIONS DE MOUVEMENTS

En conformité avec l'article 322-41 du règlement général de l'AMF relatif aux règles de bonne conduite applicables à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, nous vous informons qu'une commission est facturée à l'OPC à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers en portefeuille.

Elle se décompose comme suit :

- des frais de courtage perçus par l'intermédiaire en charge de l'exécution des ordres.
- aucune " commission de mouvement " n'est perçue par la société de gestion.

Cette commission n'est pas auditée par le Commissaire aux Comptes.

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

Le suivi des intermédiaires utilisés par la Direction des Gestions s'appuie sur un Comité Broker par grande classe d'actif dont la fréquence est semestrielle. Ce Comité réunit les gérants, les analystes financiers et les collaborateurs du middle office.

Chaque Comité met à jour une liste limitative des intermédiaires agréés une limite globale en pourcentage d'encours qui est affectée à chacun d'eux.

Cette mise à jour s'effectue par l'intermédiaire d'un vote sur une sélection de critères. Chaque personne vote sur chaque critère en fonction du poids qui lui est attribué par le comité. Un compte rendu des décisions est rédigé et diffusé.

Entre deux Comités Broker, un nouvel intermédiaire peut être utilisé pour une opération précise et sur autorisation expresse du Directeur des Gestions. Cet intermédiaire est validé ou non lors du Comité Broker suivant.

Chaque mois un tableau de suivi est actualisé et diffusé aux gérants. Ce tableau permet de suivre l'évolution du pourcentage réel par rapport au pourcentage cible de l'activité réalisée avec un intermédiaire et de pouvoir ajuster cette activité.

Tout dépassement donne lieu à une instruction de retour sous la limite fixée par le Comité.

Le contrôle déontologique de troisième niveau s'appuie sur ces contrôles.

FRAIS D'INTERMÉDIATION

Un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation versés par Groupama Asset Management sur l'année précédente est mis à jour chaque année. Ce document est disponible sur le site internet www.groupama-am.fr

POLITIQUE DE VOTE

La politique de vote aux Assemblées Générales peut être consultée sur le site <http://www.groupama-am.fr> et au siège social de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT.

Un rapport rendant compte de la manière dont la société de gestion a exercé ses droits de vote aux Assemblées Générales, est établi dans les quatre mois suivant la clôture de son exercice. Ce rapport peut être consulté sur le site <http://www.groupama-am.fr> et au siège social de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS EN PORTEFEUILLE ÉMIS PAR LE PRESTATAIRE OU ENTITÉ DU GROUPE

Conformément au règlement général de l'autorité des marchés financiers, nous vous informons que le portefeuille ne détient pas de titres gérés par le groupe GROUPAMA et ses filiales.

COMMUNICATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations concernant les critères ESG sont disponibles sur le site <http://www.groupama-am.fr> et dans les rapports annuels de l'OPC à compter de l'exercice comptable ouvert le 31/12/2012.

REGLEMENT SFDR ET TAXONOMIE

Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

REMUNERATIONS

Eléments relatifs à la politique de rémunération de Groupama AM

1 – Eléments qualitatifs sur la politique de rémunération de Groupama Asset Management

1.1. Eléments de contexte :

Groupama Asset Management a obtenu son agrément AIFM de la part de l'AMF le 10 juin 2014 et a préalablement mis à jour sa politique de rémunération afin que celle-ci soit conforme aux exigences de la directive AIFM. Début 2017, Groupama AM a également mis sa Politique de Rémunération en conformité avec la directive OPCVM 5 et cette Politique a été approuvée par l'AMF le 7 avril 2017. Enfin, plus récemment et conformément aux exigences de la directive SFDR, cette Politique a intégré les obligations liées à la prise en compte des risques en matière de durabilité, au niveau de la fixation des objectifs comme de la détermination des rémunérations variables ainsi qu'aux orientations MIF.

Groupama Asset Management gère, au 31 décembre 2025, 107.6 Mrds d'actifs dont 18% de FIA, 35% d'OPCVM et 47% de mandats. Ces chiffres incluent 0,4 Mrds d'en-cours provenant des activités de la société de gestion Inocap Gestion acquise et absorbée par Groupama Asset Management au 1^{er} avril 2025.

Groupama Asset Management a formalisé la liste du Personnel Identifié, à savoir les collaborateurs considérés comme « preneurs de risques », conformément aux indications de l'AMF. Cette liste inclut notamment :

- Les membres du Comité de Direction
- La Responsable Conformité et Contrôle Interne
- Les responsables des pôles de Gestion
- Les gérants et les assistants de gestion
- Le Chef Economiste
- Les Responsables de pôle de recherche et stratégie ESG
- Le responsable de l'Ingénierie Financière
- Le Directeur Commercial et les équipes commerciales
- Le Directeur des risques opérationnels et de la continuité d'activité
- Les responsables de certaines fonctions support
 - Opérations
 - Juridique
 - Marketing
 - Informatique

Par ailleurs, Groupama Asset Management a formalisé la liste du Personnel Concerné au sens de la directive MIF II. Ces Personnels Concernés ne sont pas considérés comme preneurs de risques. Il s'agit :

- Du Directeur Service Clients
- Des responsables relations filiales et relations Groupe

Ces listes sont revues annuellement par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Conformité et Contrôle interne ; elles sont validées par la Direction Générale et le Comité des rémunérations. Depuis de nombreuses années, la structure de rémunération du personnel de Groupama Asset Management est identique pour tous. Elle comporte trois niveaux :

- Le salaire fixe
- La rémunération variable individuelle
- La rémunération variable collective (intéressement et participation)

Groupama Asset Management compare chaque année les rémunérations de ses collaborateurs au marché dans toutes leurs composantes afin de s'assurer de leur compétitivité et de l'équilibre de leur structure. L'entreprise vérifie notamment que la composante fixe de la rémunération représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale.

1.2. Composition de la rémunération

1.2.1. Le salaire fixe :

La composante fixe de la rémunération globale du salarié est fixée au moment de son embauche. Elle tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du salarié, ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués par le marché à poste équivalent (« benchmark »). Elle est réexaminée annuellement ainsi qu'à l'occasion d'éventuelles mobilités du salarié et peut alors faire l'objet d'une augmentation.

1.2.2. La rémunération variable individuelle :

La rémunération variable individuelle est fonction du métier et du niveau de responsabilité. Elle n'est pas systématiquement octroyée et fait l'objet d'une vraie flexibilité ; elle résulte d'une évaluation formalisée annuellement dans le cadre d'un entretien d'évaluation de la performance. Cette évaluation vise à mesurer :

- D'une part l'atteinte d'objectifs quantitatifs, qualitatifs et le cas échéant managériaux fixés chaque début d'année et qui comprennent pour les fonctions concernées un objectif de durabilité et, pour les gérants de portefeuille, le strict respect du cadre de gestion, du cadre ESG et des politiques en matière de durabilité ;
- D'autre part la manière dont le collaborateur tient son poste au quotidien.

La combinaison de ces deux mesures permet de déterminer le niveau de performance globale du collaborateur sur l'année et de lui attribuer un montant de rémunération variable en conséquence.

1.2.2.1. Evaluation de la performance

Les objectifs sont fixés à chacun des collaborateurs par leur manager en fonction de la stratégie de l'entreprise et de sa déclinaison au niveau de la Direction et du service concernés. Chacun d'eux est affecté d'une pondération représentant son importance relative par rapport aux autres objectifs. Ces pondérations varient en fonction du poste occupé et du profil du collaborateur (junior ou senior, manager ou non-manager). Conformément aux exigences des Directives AIFM et OPCVM V, ils respectent un certain nombre de principes :

- Tout manager doit avoir un objectif d'ordre managérial
- Un collaborateur ne peut avoir 100% d'objectifs quantitatifs
 - o Pour les commerciaux et les gérants, les objectifs quantitatifs représentent 60 à 70% de l'ensemble des objectifs (sauf cas particuliers : par exemple certains postes de junior ou certains postes de gérants comportant une part plus importante de commercialisation)

Les objectifs de performance des gérants intègrent une dimension pluri-annuelle (performances sur 1 an et 3 ans) ainsi que l'exigence de conformité au cadre de gestion (notamment du cadre ESG et des risques de durabilité, respect de la Politique Energie Fossiles, de la Politique d'exclusion des armes controversées, de la Politique des grands risques ESG définies par Groupama AM). Ainsi, dans le cadre de la gestion financière d'OPC et en particulier d'OPC justifiant d'un label ISR ou d'OPC ou mandats qui assurent la promotion de caractéristique environnementales ou sociales (article 8 SFDR) ou qui poursuivent un objectif d'investissement durable (article 9 SFDR), les gérants ont pour objectif la performance financière tout en prenant en compte des enjeux extra-financiers dans leurs actes de gestion, qui se traduisent en contraintes dans leur processus d'investissement.

L'évaluation du collaborateur et donc sa rémunération variable peuvent être significativement réduits en cas de non-respects répétés du cadre de gestion.

- Les objectifs des commerciaux prennent en compte leur capacité à fidéliser les clients
- Les objectifs qualitatifs permettent :
 - De limiter le poids de la performance strictement financière
 - D'intégrer des notions telles que : prise de risques, prise en compte des facteurs de durabilité, prise en compte des intérêts conjoints du client et de l'entreprise, respect des process, travail en équipe, participation à la labellisation des fonds, notation extra-financière des portefeuilles, rédaction de fiches d'analyse extra-financière,...
- Les objectifs des collaborateurs occupant des fonctions en contrôle des risques, contrôle interne et conformité sont fixés indépendamment de ceux des métiers dont ils valident ou contrôlent les opérations
- La Direction des Ressources Humaines s'assure que les objectifs du Personnel Concerné au sens de MIF II ne les incitent pas à agir contre l'intérêt des clients ou à favoriser leur intérêt au détriment de celui des clients
- Les objectifs et la performance globale des collaborateurs sont évalués selon une échelle validée par la Direction des Ressources Humaines du Groupe Groupama qui pilote l'ensemble du process et des outils d'évaluation de la performance des sociétés du Groupe.

1.2.2.2. Calcul et attribution de la rémunération variable

L'enveloppe de rémunération variable attribuée en N+1 au titre d'une année N est validée en amont par le Groupe. Son montant est proposé par la Direction Générale de Groupama Asset Management à la Direction Générale du Groupe en fonction des résultats prévisionnels de l'entreprise et en particulier des performances de collecte et de gestion. Conformément aux Directives AIFM et OPCVM V, elle est alignée sur le risque de l'entreprise. Elle peut ainsi être réduite en cas de performance négative affectant la solvabilité de Groupama AM.

La Direction des Ressources Humaines contrôle la cohérence et l'équité des montants de rémunération variable proposés par les managers pour leurs collaborateurs. Elle s'assure en particulier de leur cohérence par rapport aux évaluations de performance et peut, le cas échéant, soumettre des modifications à la validation du Directeur concerné.

Groupama Asset Management ne pratique pas de rémunération variable garantie, sauf, à titre exceptionnel, lors de l'embauche de certains collaborateurs. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an et la rémunération variable garantie versée généralement à l'issue de la période d'essai.

1.2.2.3. Versement de la rémunération variable

La rémunération variable individuelle au titre d'une année N est généralement versée en mars de l'année N+1.

Toutefois, conformément aux Directives AIFM et OPCVM V, lorsque la rémunération variable attribuée à un collaborateur membre du Personnel identifié au titre d'une année donnée dépasse un montant validé par le Comité des Rémunérations de Groupama Asset Management, elle est alors scindée en deux parties :

- la première tranche est annoncée et acquise par le salarié concerné immédiatement après la période d'estimation de la performance. Cette tranche représente 50% du montant total de la composante variable de la rémunération du salarié ; elle est versée intégralement en cash, généralement en mars de l'année N+1 ;
- la seconde tranche est annoncée mais son acquisition est différée dans le temps. Cette tranche représente 50% du montant total de la composante variable de la rémunération du salarié. Elle est versée par tiers sur les exercices N+2, N+3 et N+4 sous forme de cash indexé et sous réserve d'un éventuel malus. L'indexation se fait sur un panier de fonds représentatif du type de gestion confiée au collaborateur concerné, ou de l'ensemble de la gestion de Groupama Asset Management pour les collaborateurs occupant des fonctions non directement rattachables à la gestion d'un ou plusieurs portefeuilles d'investissement.

Conformément aux Directives AIFM et OPCVM V, Groupama Asset Management a mis en place un dispositif de malus. Ainsi, en cas de performance négative pouvant impacter la solvabilité de Groupama Asset Management, l'attribution et le versement de la quote-part différée de la rémunération variable pourront être réduits en conséquence. Dans le cas où une telle décision viendrait à être prise, elle affecterait uniformément l'ensemble des salariés faisant partie du Personnel Identifié, et concernés, sur l'exercice considéré, par une attribution de variable différé. Une telle décision relèverait de la Direction Générale et devrait être validée par le Comité des Rémunérations.

De plus, un dispositif de malus individuel, comportemental, est également prévu afin de pouvoir sanctionner, le cas échéant, un comportement frauduleux ou déloyal, une erreur grave ou tout comportement de prise de risque non maîtrisé ou non conforme à la stratégie d'investissement ou à la politique en matière de durabilité de la part du personnel concerné. Le cas échéant, ce malus peut être étendu au(x) Responsable(s) de la personne sanctionnée sur proposition de la Direction Générale au Comité des Rémunérations.

1.2.3. La rémunération variable collective :

Tout salarié en contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée ayant au moins trois mois de présence sur l'exercice considéré a droit à percevoir une rémunération variable collective constituée de l'intéressement et de la participation. Le montant global de la rémunération variable collective de Groupama AM est réparti entre les ayants droit principalement en fonction de la rémunération brute réelle perçue durant l'année de référence. Groupama Asset Management abonde les sommes placées sur le PEE ou sur le PERCO dans la limite de montants définis par les accords relatifs à ces plans d'épargne.

1.3. Gouvernance des rémunérations

Groupama Asset Management s'est doté d'un Comité des Rémunérations dès 2011. Conformément aux exigences des Directives AIFM et OPCVM V, ce Comité est constitué de 4 membres dont deux indépendants parmi lesquels le Président qui a voix prépondérante.

Ce Comité est composé des personnes suivantes :

Florence Soulé de Lafont, Présidente
Franck Guider
Olivier Pequeux
Cécile Daubignard

Ce Comité a pour objectifs :

- o De superviser la mise en œuvre et l'évolution de la Politique de Rémunération
- o D'élaborer des recommandations sur la rémunération fixe et variable des membres du Comité de Direction et sur les rémunérations variables dépassant 100% du salaire fixe des personnes concernées
- o De superviser la rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité
- o D'élaborer des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Groupama Asset Management au titre de leur mandat
- o D'évaluer les mécanismes adoptés pour garantir que :
- o le système de rémunération prend en compte toutes les catégories de risques, y compris les risques de durabilité, de liquidités, et les niveaux d'actifs sous gestion ;
- o la Politique est compatible avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion ;
- o D'évaluer un certain nombre de scénarii afin de tester la réaction du système de rémunération à des événements futurs externes et internes et d'effectuer des contrôles a posteriori

1.4. Identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations au sein de Groupama Asset Management

Outre le Comité des rémunérations (cf. supra), qui supervise la mise en œuvre de la Politique de Rémunération, les personnes en charge de l'attribution des rémunérations sont :

- Mirela Agache, Directrice Générale de Groupama Asset Management
- Adeline Buisson, Directrice des Ressources Humaines de Groupama Asset Management

1.5. Résultat de l'évaluation annuelle interne, centrale et indépendante de la Politique de Rémunération de Groupama Asset Management et de sa mise en œuvre

L'Audit Interne de Groupama Asset Management a réalisé courant 2025 un audit de la Politique de Rémunération conformément aux exigences réglementaires. Il ressort de la mission d'Audit que la politique de rémunération a été correctement mise en œuvre et qu'aucune erreur ou anomalie significative n'a été relevée. Une recommandation a été émise et adoptée par le Comité des Rémunérations ; elle ne remet pas en cause le choix des dispositifs actuellement mis en œuvre par Groupama Asset Management en matière d'indexation de la rémunération variable différée.

2. Informations quantitatives

Les informations suivantes sont basées sur la déclaration annuelle des salaires (DSN) de Groupama Asset Management au 31 décembre 2025.

Masse salariale 2025	31 634 613 euros
<i>Dont rémunérations variables versées en 2025</i>	<i>8 223 386 euros</i>
<i>Dont Variable différé attribué au titre de l'exercice 2021 et versé en 2025 (3^e tiers)</i>	<i>214 227 euros</i>
<i>Dont Variable différé attribué au titre de l'exercice 2022 et versé en 2025 (2^e tiers)</i>	<i>145 169 euros</i>
<i>Dont Variable différé attribué au titre de l'exercice 2023 et versé en 2025 (1^{er} tiers)</i>	<i>144 782 euros</i>

La Masse Salariale 2025 du Personnel Identifié comme preneur de risques (soit 97 collaborateurs) au sens des Directives AIFM et OPCVM 5 se répartit comme suit en fonction des différentes populations :

Masse Salariale 2025 de l'ensemble du personnel Identifié	17 299 207 euros
<i>Dont Masse Salariale des Gérants et autres personnes ayant un impact direct sur le profil des fonds gérés (56 collaborateurs)</i>	<i>10 488 569 euros</i>
<i>Dont Masse Salariale des autres preneurs de risques</i>	<i>6 810 638 euros</i>

Mise à jour : Février 2026 – données 2025

AUTRES INFORMATIONS

Le Prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
25 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

sur le site internet : <http://www.groupama-am.com>.

4. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS

25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Christophe Coquelin
KPMG le 03/05/2026 22:42:00

Christophe Coquelin
Associé

5. COMPTES DE L'EXERCICE

Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes		
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)	65 680 892,05	28 691 520,33
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	65 680 892,05	28 691 520,33
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations convertibles en actions (B)		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées (C)		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances (D)		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)		
OPCVM		
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne		
Autres OPC et fonds d'investissements		
Dépôts (F)		
Instruments financiers à terme (G)		
Opérations temporaires sur titres (H)		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres financiers donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Prêts (I) (*)		
Autres actifs éligibles (J)		
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	65 680 892,05	28 691 520,33
Créances et comptes d'ajustement actifs		5 082,00
Comptes financiers	3 988 361,84	523 874,23
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	3 988 361,84	528 956,23
Total de l'actif I+II	69 669 253,89	29 220 476,56

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres :		
Capital	59 373 618,52	32 581 429,23
Report à nouveau sur revenu net		
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes		
Résultat net de l'exercice	10 201 158,90	-3 453 475,54
Capitaux propres I	69 574 777,42	29 127 953,69
Passifs de financement II (*)		
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	69 574 777,42	29 127 953,69
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres financiers		
Instruments financiers à terme (B)		
Emprunts (C) (*)		
Autres passifs éligibles (D)		
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)		
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	94 476,47	92 522,87
Concours bancaires		
Sous-total autres passifs IV	94 476,47	92 522,87
Total Passifs : I+II+III+IV	69 669 253,89	29 220 476,56

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières :		
Produits sur actions	634 059,27	632 370,46
Produits sur obligations		
Produits sur titres de créances		
Produits sur parts d'OPC		
Produits sur instruments financiers à terme		
Produits sur opérations temporaires sur titres		
Produits sur prêts et créances		
Produits sur autres actifs et passifs éligibles		
Autres produits financiers	29 776,79	29 819,27
Sous-total produits sur opérations financières	663 836,06	662 189,73
Charges sur opérations financières :		
Charges sur opérations financières		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur opérations temporaires sur titres		
Charges sur emprunts		
Charges sur autres actifs et passifs éligibles		
Charges sur passifs de financement		
Autres charges financières		
Sous-total charges sur opérations financières		
Total revenus financiers nets (A)	663 836,06	662 189,73
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC		
Versements en garantie de capital ou de performance		
Autres produits		
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-747 593,33	-822 041,23
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement		
Impôts et taxes		
Autres charges		
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-747 593,33	-822 041,23
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	-83 757,27	-159 851,50
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	208 723,56	1 393,32
Sous-total revenus nets I = (C+D)	124 966,29	-158 458,18
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus ou moins-values réalisées	1 786 900,19	-177 505,36
Frais de transactions externes et frais de cession	-119 195,52	-325 829,02
Frais de recherche	-9 269,81	-8 794,36
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs		
Indemnités d'assurance perçues		
Versements en garantie de capital ou de performance reçus		
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	1 658 434,86	-512 128,74
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	1 415 991,34	-217 923,95
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	3 074 426,20	-730 052,69

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	3 745 075,69	-3 179 065,24
Écarts de change sur les comptes financiers en devises		
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir		
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs		
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	3 745 075,69	-3 179 065,24
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	3 256 690,72	614 100,57
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	7 001 766,41	-2 564 964,67
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)		
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)		
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)		
Impôt sur le résultat V (*)		
Résultat net I + II + III + IV + V	10 201 158,90	-3 453 475,54

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

ANNEXES COMPTABLES

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif du Fonds est d'optimiser la performance, sur une période d'au moins 5 ans, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire basée sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations qui font de l'innovation un catalyseur de leur développement et ce sans référence à un indice. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon une approche « Best in Universe » visant une meilleure prise en compte des risques associés aux titres sélectionnés en portefeuille. L'approche « Best in Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Actif net Global en EUR	33 906 755,46	36 877 479,49	37 727 623,96	29 127 953,69	69 574 777,42
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C en EUR					
Actif net	33 844 041,28	33 805 863,19	35 472 192,70	27 885 509,93	31 839 926,65
Nombre de titres	128 502,198	132 412,504	135 467,427	119 181,377	113 756,604
Valeur liquidative unitaire	263,37	255,30	261,85	233,97	279,89
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	71,01	-6,16	15,94	-5,85	14,64
Capitalisation unitaire sur revenu	-4,22	-3,61	-3,21	-1,40	-0,40
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS I en EUR					
Actif net	62 714,18	3 071 616,30	2 255 431,26	1 242 443,76	27 630 035,76
Nombre de titres	0,595	29,705	20,995	12,787	235,574
Valeur liquidative unitaire	105 401,98	103 404,01	107 427,06	97 164,60	117 288,13
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	28 211,44	-2 473,40	6 488,18	-2 484,39	6 101,33
Capitalisation unitaire sur revenu	-494,53	-279,75	18,13	689,02	767,92
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS R en EUR					
Actif net					10 104 815,01
Nombre de titres					97 561,458
Valeur liquidative unitaire					103,57
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes					-0,29
Capitalisation unitaire sur revenu					-0,10

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix de marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers sont valorisés au dernier cours connu.
- Les actions et obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture du jour.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Cependant, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- **Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité du Fonds sont évalués au cours de change du jour. Source : fixing BCE.**

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation. En cas d'absence de cotation le jour de l'évaluation ou d'une cotation non réaliste, les instruments financiers sont évalués à leur valeur probable de négociation. Les évaluations et leurs justifications sont placées sous la responsabilité de la Société de Gestion et sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus d'informations sur les commissions effectivement facturées à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème Parts C	Taux Barème Parts I	Taux Barème Parts R
1	Frais de gestion financière	Actif net	2,40% TTC maximum	1,20% TTC maximum	0,80% TTC maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion				
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non Significatif	Non Significatif	Non significatif
3	Commission de surperformance*	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du fonds au-delà d'une performance de 7% annualisée. Ces frais ne seront pas prélevés dès lors que la performance annuelle du fonds sera supérieure à 7% sur l'exercice comptable du fonds.		Néant

*Depuis le 26 septembre 2025, la mise en œuvre opérationnelle des commissions de surperformance est **suspendue**.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion prélevés peut servir à rémunérer les intermédiaires chargés du placement des parts du Fonds.

Les frais mentionnés ci-dessous sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du d) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : *lehman, taxe Aberdeen..*) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure d'action de classe « *class action* »).

Par ailleurs, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du RGAMF peuvent être facturés à l'OPCVM.

L'information relative à ces frais est décrite en outre *ex post* dans le rapport annuel du Fonds.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est mise en place à compter de l'exercice comptable ouvert le 01/01/2023.

Le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le fonds

- (i) d'une performance positive sur l'exercice,
- (ii) d'une performance minimale nette de 7% sur l'année

La commission de surperformance est calculée pour chacune des parts du fonds de manière indépendante.

La commission de surperformance est acquise à la Société de gestion.

Méthode de calcul :

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du fonds et celle d'un OPC fictif réalisant une performance annuelle de 7% par an et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

La surperformance générée par le fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, la provision cumulée au titre de la surperformance fera l'objet d'une reprise de provision limitée au montant de surperformance déjà provisionnée.

Indice de comparaison :

Le fonds n'ayant pas d'indicateur de référence, sa performance sera comparée à un seuil de 7% par an.

Condition de positivité :

Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice).

Rattrapage de sous-performance et période de référence :

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée au seuil de 7% annualisé.

Il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée.

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

La cristallisation de la performance est effectuée le 31 décembre de chaque année.

Période d'observation :

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois à partir du début de l'année 2023.

A l'issue de chaque exercice comptable du fonds, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

- Le fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence)
- Le fonds est en surperformance sur la période d'observation, dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement :

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL) :

- La commission de surperformance fait l'objet d'une provision de 15% de la surperformance dès lors que la performance du fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif réalisant une performance annuelle de 7% sur la période d'observation.
- ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous performance.

La base de calcul de la provision (surperformance) est déterminée par la différence positive entre la performance du fonds et le seuil de 7% détaillé ci-dessous.

Le mécanisme de rattrapage de la sous performance pendant la période de référence (5 ans) s'applique sur la différence entre la performance du fonds et le seuil de 7% annualisé.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre de parts rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le gestionnaire.

Cristallisation :

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice comptable de décembre 2023.

Mécanisme de swing pricing ou de droits ajustables :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing.

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la société de gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels l'OPC investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par l'OPC lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sont propres à l'OPC et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

La société de gestion détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par la société de gestion pour chaque OPC (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

2. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indicateur de référence de l'OPC).

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C	Capitalisation	Capitalisation
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS R	Capitalisation	Capitalisation
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS I	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	29 127 953,69	37 727 623,96
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	43 283 471,96	5 214 688,28
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-8 156 401,51	-9 963 313,07
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-83 757,27	-159 851,50
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	1 658 434,86	-512 128,74
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	3 745 075,69	-3 179 065,24
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes		
Autres éléments		
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	69 574 777,42	29 127 953,69

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C		
Parts souscrites durant l'exercice	21 962,782	6 056 981,38
Parts rachetées durant l'exercice	-27 387,555	-7 245 351,41
Solde net des souscriptions/rachats	-5 424,773	-1 188 370,03
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	113 756,604	
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS I		
Parts souscrites durant l'exercice	230,973	27 225 490,62
Parts rachetées durant l'exercice	-8,186	-911 050,10
Solde net des souscriptions/rachats	222,787	26 314 440,52
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	235,574	
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS R		
Parts souscrites durant l'exercice	97 561,458	10 000 999,96
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats	97 561,458	10 000 999,96
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	97 561,458	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS I Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS R Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C FR0011466093	Capitalisation	Capitalisation	EUR	31 839 926,65	113 756,604	279,89
QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS I FR0013280898	Capitalisation	Capitalisation	EUR	27 630 035,76	235,574	117 288,13
QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS R FR0014013SP7	Capitalisation	Capitalisation	EUR	10 104 815,01	97 561,458	103,57

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		FRANCE +/-	BELGIQUE +/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	65 680,89	64 196,76	1 484,14			
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures		NA	NA	NA	NA	NA
Options		NA	NA	NA	NA	NA
Swaps		NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total	65 680,89					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total						

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts					
Obligations					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Comptes financiers	3 988,36				3 988,36
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Futures	NA				
Options	NA				
Swaps	NA				
Autres instruments financiers	NA				
Total					3 988,36

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois]	[3 - 6 mois]	[6 - 12 mois]	[1 - 3 ans]	[3 - 5 ans]	[5 - 10 ans]	>10 ans
	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts							
Obligations							
Titres de créances							
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	3 988,36						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers							
Hors-bilan							
Futures							
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	3 988,36						

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts					
Actions et valeurs assimilées					
Obligations et valeurs assimilées					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Créances					
Comptes financiers					
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Dettes					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Devises à recevoir					
Devises à livrer					
Futures options swaps					
Autres opérations					
Total					

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions			
Obligations et valeurs assimilées			
Titres de créances			
Opérations temporaires sur titres			
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Hors-bilan			
Dérivés de crédits			
Solde net			

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2025
Créances		
Total des créances		
Dettes		
	Frais de gestion fixe	92 378,01
	Frais de gestion variable	2,01
	Autres dettes	2 096,45
Total des dettes		94 476,47
Total des créances et des dettes		-94 476,47

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2025
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	662 822,84
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,16
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	2,01
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS I	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	75 239,99
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,20
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS R	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	9 528,49
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,80
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	
Garanties données - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	
Autres engagements hors bilan	
Total	

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2025
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	124 966,29	-158 458,18
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice		
Revenus de l'exercice à affecter	124 966,29	-158 458,18
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	124 966,29	-158 458,18

Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	-45 572,28	-167 268,73
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-45 572,28	-167 268,73
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	-45 572,28	-167 268,73
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	-45 572,28	-167 268,73
Total	-45 572,28	-167 268,73
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	180 902,84	8 810,55
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	180 902,84	8 810,55
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	180 902,84	8 810,55
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	180 902,84	8 810,55
Total	180 902,84	8 810,55
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS R

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	-10 364,27	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-10 364,27	
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	-10 364,27	
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	-10 364,27	
Total	-10 364,27	
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	3 074 426,20	-730 052,69
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	3 074 426,20	-730 052,69
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	3 074 426,20	-730 052,69

Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	1 665 493,36	-698 284,67
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**) Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	1 665 493,36	-698 284,67
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	1 665 493,36	-698 284,67
Affectation : Distribution Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes Capitalisation	1 665 493,36	-698 284,67
Total	1 665 493,36	-698 284,67
* Information relative aux acomptes versés Acomptes unitaires versés		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution Nombre de parts Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	1 437 314,94	-31 768,02
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**) Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	1 437 314,94	-31 768,02
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	1 437 314,94	-31 768,02
Affectation : Distribution Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes Capitalisation	1 437 314,94	-31 768,02
Total	1 437 314,94	-31 768,02
* Information relative aux acomptes versés Acomptes unitaires versés		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution Nombre de parts Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS R

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-28 382,10	
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-28 382,10	
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-28 382,10	
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	-28 382,10	
Total	-28 382,10	
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			65 680 892,05	94,40
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			65 680 892,05	94,40
Boissons			2 121 346,08	3,05
REMY COINTREAU	EUR	57 897	2 121 346,08	3,05
Composants automobiles			1 537 245,80	2,21
AKWEL	EUR	187 469	1 537 245,80	2,21
Conglomérats industriels			2 412 839,00	3,47
FIGEAC-AERO	EUR	219 349	2 412 839,00	3,47
Distribution spécialisée			1 292 926,00	1,86
PLANISWARE SA	EUR	54 785	1 292 926,00	1,86
Equipement et services pour l'énergie			2 263 396,80	3,25
VIRIDIEN	EUR	23 002	2 263 396,80	3,25
Equipements électriques			3 804 289,65	5,47
MERSEN	EUR	159 509	3 804 289,65	5,47
Equipements et fournitures médicaux			1 090 089,00	1,57
GUERBET	EUR	76 230	1 090 089,00	1,57
Equipements et instruments électroniques			6 799 207,63	9,77
EKINOPS	EUR	139 591	269 410,63	0,39
LUMIBIRD	EUR	195 131	4 136 777,20	5,94
VUSIONGROUP	EUR	11 719	2 393 019,80	3,44
Equipements et produits de loisirs			2 817 139,05	4,05
BENETEAU	EUR	339 210	2 817 139,05	4,05
Industrie aérospatiale et défense			1 603 937,25	2,31
EXOSENS SAS	EUR	33 105	1 603 937,25	2,31
Logiciels			5 050 209,00	7,26
ID LOGISTICS GROUP	EUR	3 582	1 472 202,00	2,12
LECTRA	EUR	140 314	3 578 007,00	5,14
Machines			8 148 001,16	11,69
EXAIL TECHNOLOGIES	EUR	39 255	3 199 282,50	4,58
EXEL INDUSTRIES SA-A SHS	EUR	25 520	1 010 592,00	1,45
LISI	EUR	26 659	1 415 592,90	2,03
MANITOU BF	EUR	114 210	2 204 253,00	3,17
PRODWAYS GROUP SA	EUR	574 514	318 280,76	0,46
Matériaux de construction			2 250 216,36	3,23
IMERYS SA	EUR	93 994	2 250 216,36	3,23
Ordinateurs et périphériques			2 708 179,92	3,89
QUADIENT SA	EUR	187 029	2 708 179,92	3,89
Produits chimiques			1 299 440,00	1,87
ROBERTET SA	EUR	1 480	1 299 440,00	1,87

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Produits de soins personnels			1 963 856,18	2,82
INTERPARFUMS SA	EUR	77 869	1 963 856,18	2,82
Produits pharmaceutiques			4 295 060,90	6,17
BOIRON SA	EUR	21 853	662 145,90	0,95
VIRBAC SA	EUR	10 162	3 632 915,00	5,22
Semi-conducteurs et équipements pour fabrication			2 163 510,63	3,11
S.O.I.T.E.C.	EUR	29 296	679 374,24	0,98
X-FAB SILICON FOUNDRIES SE	EUR	287 067	1 484 136,39	2,13
Services aux professionnels			1 457 948,80	2,10
ASSYSTEM	EUR	34 144	1 457 948,80	2,10
Services clientèle divers			2 078 085,24	2,99
SERGE FERRARI GROUP	EUR	274 879	2 078 085,24	2,99
Services liés aux technologies de l'information			4 769 432,60	6,86
ALTEN SA	EUR	19 168	1 388 721,60	2,00
AUBAY	EUR	35 738	2 040 639,80	2,93
WAVESTONE	EUR	24 102	1 340 071,20	1,93
Sociétés commerciales et de distribution			2 188 445,00	3,15
THERMADOR GROUPE	EUR	28 238	2 188 445,00	3,15
Technologies des soins de santé			1 566 090,00	2,25
EQUASENS	EUR	34 802	1 566 090,00	2,25
Total			65 680 892,05	94,40

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	65 680 892,05
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	3 988 361,84
Autres passifs (-)	-94 476,47
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	69 574 777,42

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C	EUR	113 756,604	279,89
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS I	EUR	235,574	117 288,13
Part QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS R	EUR	97 561,458	103,57

6. ANNEXE(S)



Information Clé pour l'Investisseur

QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS – Part R

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Quadrige FRANCE SMALLCAPS

Nom de l'initiateur : Groupama Asset Management

Code Isin part R : FR0014013SP7

Site internet : www.groupama-am.com

Contact : Appelez le 01 42 99 34 60 pour de plus amples informations

Autorité compétente : l'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Groupama Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Groupama Asset Management est agréé en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Date de production : 07/11/2025

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS (ci-après « l'OPCVM » ou le « Fonds » ou le « FCP ») est un Fonds commun de placement de droit français. Le Fonds n'a pas de personnalité morale.

Durée : l'OPC a été créé le 02/07/2013 pour une durée de 99 ans

Objectifs : L'objectif du Fonds est d'optimiser la performance, sur une période d'au moins 5 ans, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire basée sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations qui font de l'innovation un catalyseur de leur développement et ce sans référence à un indice. Toutefois, à titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée, à posteriori, à l'indicateur composite suivant : pour **10% l'indice Euronext Growth All Share Index dividendes réinvestis et pour 90% l'indice CAC Small dividendes réinvestis**. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon une approche « Best in Universe » visant une meilleure prise en compte des risques associés aux titres sélectionnés en portefeuille. L'approche « Best in Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Le Fonds est classé dans la catégorie « Actions des pays de l'Union Européenne ».

La stratégie d'investissement est basée sur le « stock picking » de sociétés ayant un ambitionnant à une position de « leadership » sur une ou plusieurs activités de niche, un avantage concurrentiel éprouvé, une forte génération de flux de trésorerie, un bilan solide ou un historique de résultats offrant une bonne visibilité à moyen terme. La Société de Gestion réalise ses propres analyses qualitatives et quantitatives à partir de sources internes et externes des sociétés de petites et moyennes capitalisations. L'ensemble des secteurs économiques peut être représenté sans contrainte d'exposition. Le Fonds peut intervenir sur tous les marchés européens, tout en privilégiant les actions françaises, en orientant les investissements vers des sociétés innovantes dont leurs ruptures technologiques, industrielles et commerciales leur permettent d'accroître leur marge et qui réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires à l'export.

Le produit financier promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Le produit financier est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement et de désinvestissement.

À la suite de la détermination d'un univers d'investissement avec un processus de notation interne rigoureux sur la qualité des fondamentaux financiers, un filtre ESG est alors appliqué sur ces sociétés respectant les critères qualitatifs et les fondamentaux financiers. Toute société ayant une note de 0 sur un des critères E, S ou G sera exclue de l'univers d'investissement du fonds. Par ailleurs, la gestion s'assure que les sociétés éligibles ne font pas l'objet de controverses très sévères et ne rentrent pas dans le périmètre d'exclusion. La politique de gestion des controverses et la politique d'exclusions sont consultables à tout moment sur le site internet de la société de gestion. Le taux d'analyse de notation extra-financière sera strictement supérieur à 90% (nombre d'émetteurs). Les principales limites méthodologiques dans la mise en œuvre de la stratégie extra-financière pour le produit financier sont détaillées dans le prospectus du produit financier.

Les critères retenus dans la grille d'évaluation sont à titre d'exemple :

- Environnementaux : empreinte carbone en tonne de CO2 équivalent en fonction du CA, politique environnementale et systèmes de management, etc.
- Sociaux : controverse sociale du métier, taux de rotation des effectifs, ...
- Gouvernance : séparation des fonctions chairman/CEO, indépendance du conseil d'administration ou de surveillance, etc.

Le Fonds étant éligible au PEA et au PEA PME, il respecte un investissement minimum de 75% en titres éligibles au PEA PME. Le Fonds peut investir jusqu'à :

- 100% de son actif sur des actions des pays de l'Union Européenne,
- 10% maximum de son actif sur des actions de pays hors de l'Union Européenne,
- 25% maximum de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire du secteur privé ou public libellés en euro, dont la notation, au moment de l'acquisition, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente d'une autre agence de notation). En cas de dégradation de la notation, le Fonds cédera la ou les positions visée(s),
- 10% maximum de son actif dans des OPCVM de tout type de classification

Les titres intégrant des dérivés peuvent être occasionnellement utilisés (dans la limite de 10%). Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA) et aux bons de souscriptions. Il n'y aura pas de surexposition au risque actions.

L'OPVM bénéficie du label Relance et respecte les règles de ce label.

Affectation du résultat : capitalisation des revenus.

Condition de souscription et rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de bourse ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France, par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié légal en France, les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré précédent.

Fréquence de valorisation : chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel d'Euronext)

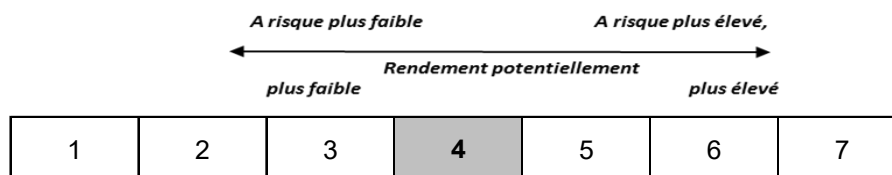
Recommandation : L'investissement dans le Fonds ne pourrait pas convenir aux souscripteurs potentiels qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Investisseurs visés : Cette part est réservée aux investisseurs institutionnels.

Assurance : Non applicable

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique présenté ci-dessus traduit le niveau de risque auquel s'expose le souscripteur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Il est à noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe 7 ne permet pas de

garantir votre capital tout comme la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les perspectives de gains sont limitées.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur

Risque de crédit : Risque de dégradation ou de défaut pendant la période de détention de la qualité d'un émetteur

Garantie : Le Fonds n'est pas garanti en capital. Le risque de perte en capital est limité au montant investi.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performance,

ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses.

Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum : il n'existe pas de rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans			
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 510 €	3 810 €
	Rendement annuel moyen	-54,89 %	-17,55 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 350 €	8 740 €
	Rendement annuel moyen	-36,48 %	-2,65 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 270 €	12 770 €
	Rendement annuel moyen	2,75 %	5,00 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	15 980 €	18 360 €
	Rendement annuel moyen	59,81 %	12,92 %

Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée.

Que se passe-t-il si Groupama Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Il n'existe pas de système de garanti sur ce Fonds. Par ailleurs, le défaut de Groupama Asset Management n'aura pas d'impact sur les actifs de l'OPCVM.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coût au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 euros sont investis

Investissement : 10,000€	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	100 €	651 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,00 %	1,05 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,05% avant déduction des coûts et de 5,00 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Ces chiffres ne comprennent pas les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	0.00% Nous ne facturons pas de coût de d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coût de sortie	0.00% Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	0,84% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière	84 €
Coûts de transaction	0.16% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	16 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	0% Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention minimale recommandée est de 5 ans en raison de la stratégie déployée dans le Fonds.

L'investisseur peut exercer son droit de rachat sans frais à tout moment, les ordres de rachat centralisés chaque jour de bourse ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France, par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris). Un rachat de l'investisseur avant la fin de la durée de placement recommandé pourrait avoir une incidence sur le rendement de l'investisseur.

Il est ici précisé que le produit met en place des mécanismes de liquidité afin de préserver l'intérêt des porteurs ainsi sous certaines conditions de marché et de liquidité, le rachat de vos parts pourra être limité et étalé dans le temps ou subir une dépréciation. Vous pouvez vous référer au prospectus pour plus de détails.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Les réclamations peuvent être adressées à Groupama Asset Management:

- Par courrier à l'adresse suivante : 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France;
- Par téléphone au numéro suivant : 01 42 99 34 60 ;
- Par email à l'adresse suivante : contact@inocapgestion.com
- ou auprès de votre interlocuteur habituel au sein de la société de gestion ou votre distributeur

Autres informations pertinentes ?

Les informations relatives aux performances passées du fonds sont publiées sur le site internet www.groupama-am.com.

Le nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées est de 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création du Fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées le sont toutes charges incluses.

Date de création de l'OPCVM : 02/07/2013

Date de création de la part R : 07/11/2025

Devise : euro

Dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM: La documentation réglementaire de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un

délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Groupama Asset Management – 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris
- France– Tél : 01 42 99 34 60.

- lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques
notamment la valeur liquidative : les valeurs liquidatives sont
disponibles sur son site internet www.groupama-am.com

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels
liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux
plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des
dispositions fiscales applicables à la situation particulière de
l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si

l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il lui est conseillé de
s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être
engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent
document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec
les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce Fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des
Marchés Financiers.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont
disponibles sur son site internet www.groupama-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire
par téléphone à l'adresse email suivante : contact@inocapgestion.com

Les informations clés ici fournies sont exactes et à jour au 07/11/2025

Information SFDR

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8,

paragraphe 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Sustainable investment means an investment in an economic activity that contributes to an environmental or social objective, provided that the investment does not significantly harm any environmental or social objective and that the investee companies follow good governance practices.

The **EU Taxonomy** is a classification system laid down in Regulation (EU) 2020/852, establishing a list of **environmentally sustainable economic activities**. That Regulation does not include a list of socially sustainable economic activities. Sustainable investments with an environmental objective might be aligned with the Taxonomy or not.

nomination du produit :
adridge France Smallcaps

Identifiant d'entité juridique (LEI):
969500ZXWP3036DGEP11

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? *[tick and fill in as relevant, the percentage figure represents sustainable investments]*

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environmental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il a promu des **caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il a eu une proportion d'investissements durables de 50 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Sustainability indicators

measure how the environmental or social characteristics promoted by the financial product are attained.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ? *[list the environmental and/or social characteristics promoted by the financial product. For the financial products referred to in Article 6, first paragraph, of Regulation (EU) 2020/852, in respect of sustainable investments with environmental objectives,*

list the environmental objectives set out in Article 9 of that Regulation to which the sustainable investment underlying the financial product contributed. For financial products that made sustainable investments with social objectives, list the social objectives]

En se basant sur les critères énoncés dans notre méthodologie de notation ESG, nous pouvons dans un premier temps dire que les sociétés agissant dans des secteurs tels que l'armement conventionnel, le nucléaire militaire, l'alcool, les jeux d'argent et la pornographie ont été pénalisées par le fonds. De même, les entreprises impliquées dans des activités néfastes pour l'environnement, telles que la production d'électricité thermique, la production de pétrole, le charbon, les raffineries, la chimie, le ciment, le papier, la construction aéronautique et automobile, ainsi que la fabrication de pesticides ont également été pénalisées.

Le Fonds accorde de l'importance à la gestion des risques sociaux et environnementaux, ainsi qu'à l'engagement des sociétés à améliorer ces aspects. Les entreprises s'engageant sur des objectifs chiffrés d'amélioration des risques sociaux et environnementaux pourraient obtenir de meilleures notes dans la méthodologie de notation ESG.

Ces caractéristiques environnementales et sociales promues proviennent directement de nos critères de notation extra-financière. Par corrélation, une note ESG élevée démontre un respect fort de ces critères. En consultant les notations ESG de notre portefeuille supérieures à son indice extra-financier de référence, nous pouvons dire que les caractéristiques environnementales et sociales promues ont été respectées.

Enfin, Le Fonds dispose d'une politique d'exclusion (ex INOCAP Gestion) où les sociétés impliquées dans le secteur du tabac (à partir de 5% du chiffre d'affaires) et dans le charbon et les armes controversées (dès le premier euro de chiffre d'affaires) sont non investissables.

Le nouveau référentiel du label ISR impose lui aussi de nouvelles exclusions que nous appliquons au sein de Quadriga France Smallcaps :

- Les sociétés qui violent le pacte mondial des Nations Unies.
- Les sociétés développant de nouveaux projets en lien avec les fossiles liquides ou gazeux, conventionnels ou non conventionnels.
- Les sociétés dont l'activité principale est la production d'électricité selon certains seuils précis définis dans le référentiel.
- Les sociétés domiciliées dans un pays ou territoire figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.
- Les sociétés figurant dans la liste noire ou grise du GAFI.

Le fonds suit également les politiques d'exclusion de Groupama Asset Management :

- Groupama Asset Management suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, et donc engendrer une perte de valeur boursière significative de la notation attribuée par les agences de notation.
- Nous appliquons les politiques sectorielles de Groupama AM concernant les énergies fossiles. Selon les critères énoncés dans ces politiques, les valeurs impliquées dans la production d'énergie fossile non conventionnelle ne sont pas réinvestissables.
- Enfin Groupama AM suit les exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Pour rappel, depuis 2025, Le fonds intègre les principales incidences négatives (PAI) afin d'évaluer l'impact de ses investissements sur les critères ESG, conformément au règlement (UE) 2019/2088.

En effet, nous avons sélectionné 2 indicateurs PAI prioritaires à savoir l'empreinte carbone (PAI 2) et la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13). Le PAI 2 est un indicateur essentiel pour évaluer l'impact environnemental des entreprises dans lesquelles nous investissons. Notre objectif principal est de maintenir un portefeuille avec une empreinte carbone inférieure à celle de son univers de référence. En intégrant le PAI 2, nous répondons directement à cet objectif en visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à nos investissements. Ce choix est pertinent car une empreinte carbone élevée est souvent synonyme de risques environnementaux importants, notamment des impacts négatifs sur le climat et des coûts accrus liés à la transition énergétique. En nous concentrant sur des entreprises ayant une empreinte carbone réduite, nous cherchons à minimiser ces risques tout en favorisant la résilience de notre portefeuille face aux évolutions réglementaires et climatiques futures. De plus, investir dans des entreprises moins émettrices de gaz à effet de serre (GES) est en accord avec notre engagement envers la durabilité et la lutte contre le changement climatique, contribuant ainsi à une performance financière plus stable et durable.

D'autre part, le PAI 13 est un reflet important de la diversité et de l'inclusion au sein des entreprises. Nous avons intégré le PAI 13 en raison de sa pertinence pour notre politique de gouvernance, où nous attribuons, dans notre méthodologie de notation ESG interne, un demi-point aux entreprises ayant une proportion de femmes supérieure ou égale à 30% dans leurs conseils. Cet indicateur est significatif car une plus grande diversité dans les conseils d'administration est souvent associée à une meilleure gouvernance d'entreprise. Les conseils diversifiés peuvent apporter des perspectives variées, améliorant ainsi la prise de décision et la gestion stratégique. En sélectionnant des entreprises avec une représentation féminine substantielle dans leurs conseils, nous visons à renforcer la qualité de la gouvernance et à promouvoir des pratiques plus inclusives et équitables. Cette approche est cohérente avec nos objectifs d'amélioration de la diversité et de l'égalité des sexes, et elle est également susceptible de favoriser une meilleure performance et innovation au sein des entreprises.

	Fonds	Univers
PAI 2	3098,08	4947,12
PAI 13	43,59	42,66

● **...et par rapport aux années précédentes ? [include for financial products where at least one previous periodic report was provided]**

Nous avons initié l'intégration et le suivi systématique des indicateurs PAI à compter de l'exercice 2025. En conséquence, nous ne disposons pas d'historique antérieur permettant d'établir des comparaisons avec les exercices précédents.

Antérieurement, nous mobilisions un indicateur Environnemental, Social, de Gouvernance et sur les Droits de l'Homme comme principaux référentiels de mesure de la durabilité. Toutefois, l'évolution du cadre méthodologique induite par le label ISR V3 a conduit à adapter notre dispositif et à intégrer les PAI.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ? [include for financial products that made sustainable investments, where not included in the reply to the above question, describe the objectives. Describe how the sustainable investments contributed to the sustainable investment objective. For the financial products referred to in Article 6, first paragraph, of Regulation (EU) 2020/852, list the environmental objectives set out in Article 9 of that Regulation to which the sustainable investment underlying the financial product contributed]

Pour rappel, le Fonds Quadriga France Smallcaps a pour objectif d'afficher une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG équilibrée de l'univers d'investissement, retraité des 25% des émetteurs les moins bien notées. A fin 2025, le portefeuille obtient une note de 7,09/10 et l'univers de 6,63/10.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment Quadriga France Smallcaps a également pour objectif de suivre 2 PAI : Le PAI 2 et le PAI 13.

Voici à fin 2025 les données du portefeuille par rapport à l'univers d'investissement :

	Fonds	Univers
PAI 2	3098,08	4947,12
PAI 13	43,59	42,66

Principal adverse impacts are the most significant negative impacts of investment decisions on sustainability factors relating to environmental, social and employee matters, respect for human rights, anti-corruption and anti-bribery

De plus, en promouvant des caractéristiques environnementales et sociales fortes, l'OPCVM Quadriga France Smallcaps s'était engagé à investir au moins 50% de son actif dans des investissements durables, c'est-à-dire exerçant des activités économiques contribuant de manière substantielle à un objectif durable social ou environnemental (notamment la taxonomie environnementale européenne), tout en respectant les autres objectifs durables et en respectant des normes fortes relatives à la gouvernance.

Selon la taxonomie, pour qu'une activité soit considérée comme durable, elle doit correspondre à l'un de ces 6 critères :

- L'adaptation au changement climatique
- L'atténuation du réchauffement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources marines et aquatiques
- La transition vers une économie circulaire
- Le contrôle de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité des écosystèmes

L'éligibilité des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxonomie de l'UE a été identifiée lorsque les données étaient disponibles et de qualité seulement nous n'avons pas encore d'objectif à proprement parlé avec ces données.

Selon notre définition d'investissement durable, nous pouvons dire qu'au 31 décembre 2025, Quadriga France Smallcaps était investi à hauteur de 96,33% de son actif dans des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? [include where the financial product includes sustainable investments]

L'équipe de gestion suit un processus ESG visant à garantir que les investissements durables effectués par le Fonds ne compromettent pas de manière significative les objectifs environnementaux et sociaux de l'investissement responsable.

Pour ce faire elle dispose d'une politique d'exclusion où de facto les entreprises agissant dans le tabac (à hauteur de 5% de leur chiffre d'affaires) et dans le charbon et armes controversées (dès le premier euro de chiffre d'affaires) ne sont pas présentes dans le portefeuille de Quadrige France Smallcaps. Cette liste d'exclusion est complétée par celle de Groupama Asset Management.

En effet, Groupama Asset Management suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, et donc engendrer une perte de valeur boursière significative de la notation attribuée par les agences de notation.

De plus, nous appliquons les politiques sectorielles de Groupama AM concernant les énergies fossiles. Selon les critères énoncés dans ces politiques, les valeurs impliquées dans la production d'énergie fossile non conventionnelle ne sont pas réinvestissables.

Enfin Groupama AM suit les exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT.

De plus, la méthodologie de notation ESG que nous employons au sein du Fonds Quadrige France Smallcaps facilite une meilleure compréhension des impacts négatifs des émetteurs sur les éléments ESG. À titre d'exemple, notre système de notation intègre des critères relatifs aux émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3), ainsi que la diversité au sein des organes de gouvernance, qui servent également d'indicateurs PAI.

Enfin, Nous avons mis en place une politique de gestion des controverses, que nous supervisons en collaborant avec Ethifinance, notre fournisseur de données. Cette plateforme nous permet de classer les controverses selon différents niveaux de risque. Plus spécifiquement, nous nous concentrons sur les controverses considérées comme étant de gravités élevées ou critiques par Ethifinance. Une fois identifiées, nous évaluons ces situations en fonction de notre propre méthodologie interne pour déterminer leur statut. En parallèle, nous entamons un dialogue avec les entreprises concernées, en leur offrant l'opportunité de s'exprimer sur les questions soulevées.

Cet échange nous permet de mieux appréhender les enjeux et les risques potentiels. En fonction du statut attribué à la controverse, nous pouvons ajuster la notation ESG de l'émetteur en question (uniquement pour les valeurs détenues dans le portefeuille de Quadrige France Smallcaps). De plus, une controverse jugée sérieuse ou très sérieuse peut également signaler des problèmes plus larges en termes de durabilité au sein de l'entreprise.

Si la réponse de la société ne parvient pas à nous convaincre, nous appliquons un statut 3. Selon la liquidité du titre, nous nous engageons à sortir cette valeur du portefeuille dans un délai de 6 mois.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Concernant les incidences négatives, ce produit financier doit prendre en compte 14 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels.

Pour l'année 2025, nous étions engagés sur le PAI 2 (Empreinte carbone) et le PAI 13 (Mixité au sein des organes de gouvernance) à obtenir un meilleur résultat que son univers d'investissement.

ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone. **Cette notion est prise en compte dans notre méthodologie interne ESG.**
- L'intensité carbone du portefeuille
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG et dans la politique d'exclusion
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'intensité de la consommation d'énergie prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG,
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Le ratio de déchets non-recyclés (indicateur additionnel).

SOCIAL

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG.
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes. **Cette notion est prise en compte dans notre méthodologie interne ESG.**
- L'exposition aux armements controversés. **Cette notion est prise en considération à travers notre politique d'exclusion.**
- Politique de conduite d'affaire de lutte contre la corruption (indicateur additionnel).

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Le Fonds Quadrige France Smallcaps a réalisé des investissements durables qui étaient conformes au pacte mondial des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Nous observons si les sociétés présentes en portefeuille violent ou non les principes directeurs des Nations Unies. C'est le PAI numéro 10 qui nous permet d'obtenir cette donnée.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? *[include section if the financial product considered principal adverse impacts on sustainability factors]*

Le Fonds Quadrige France Smallcaps collecte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le Fonds prend en considération aujourd'hui certains indicateurs PAI dans sa propre méthodologie de notation ESG : l'empreinte carbone (PAI 2), la part de femmes au sein des conseils de surveillance / d'administration (PAI 13).

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Element de mesure	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<p><i>[Include a statement for the financial products referred to in Article 6, first paragraph, of Regulation (EU) 2020/852]</i></p> <p>The EU Taxonomy sets out a “do not significant harm” principle by which Taxonomy-aligned investments should not significantly harm EU Taxonomy objectives and is accompanied by specific Union criteria.</p> <p>The “do no significant harm” principle applies only to those investments underlying the financial product that take into account the EU criteria for environmentally sustainable economic activities. The investments underlying the remaining portion of this financial product do not take into account the EU criteria for environmentally sustainable economic activities.</p> <p><i>Any other sustainable investments must also not significantly harm any environmental or social objectives.</i></p>					<p>de</p> <p>:</p> <p>en</p> <p>nt</p> <p>de</p> <p>:</p> <p>en</p>

				d'équivalent CO2	
	Emissions de Scope 3	85411	198417	Taux de couverture : 97,6% Donnée en tonnes d'équivalent CO2	
	Emissions totales	86192	203485	Taux de couverture : 100% Donnée en tonnes d'équivalent CO2	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	3004,1	3098,1	Taux de couverture : 100% Donnée en tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros investi	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	2552,4	1661,8	Taux de couverture : 100% Donnée en tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissement	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,58%	3,45%	Taux de couverture : 100% Donnée en %	Comme mesure actuelle, nous excluons les sociétés agissant dès le premier euro de chiffre d'affaires dans le charbon thermique. Nous prévoyons un dialogue

					<p>systematique aupres des acteurs du secteur.</p> <p>Nous nous engageons également à demander de manière systematique une transparence accrue sur les strategies de transition energetique des sociétés concernées.</p>
5.Part de la consommation de production d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non-renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	76,56%	78,97%	<p>Taux de couverture : 73,2%</p> <p>Nous n'avons pas la donnée sur la part de production.</p> <p>Nous considérons dans nos calculs simplement la consommation d'énergie non-renouvelable</p> <p>Donnée en %</p>	<p>Nous avons pour cible de réduire pour l'année 2026 la part de consommation énergétique non-renouvelable</p> <p>De plus, nous travaillons à améliorer la couverture et l'accès à certains indicateurs ESG comme la part de production d'électricité non-renouvelable</p>
6.Intensité de consommation d'énergie à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'€ de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	<p>Par code NACE :</p> <p>A : NA</p> <p>B : NA</p> <p>C : 0,12</p> <p>D : NA</p> <p>E : NA</p> <p>F : NA</p> <p>G : 0,01</p> <p>H : 0,19</p> <p>L : NA</p>	<p>Par code NACE :</p> <p>A : NA</p> <p>B : NA</p> <p>C : 0,22</p> <p>D : NA</p> <p>E : NA</p> <p>F : NA</p> <p>G : 0,01</p> <p>H : 0,19</p> <p>L : NA</p>	<p>Taux de couverture : 91,9%</p> <p>Donnée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements</p>	<p>Aucune mesure ou cible n'a été entreprise ou n'est actuellement planifiée pour la prochaine période de référence.</p>

Biodiversité	7.Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	14,87%	27,10%	Taux de couverture : 95,6% Donnée en %	
Eau	8.Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'€ investi, en moyenne pondérée	0,02	0,16	Taux de couverture : 54,5% Donnée en tonnes de rejets par million d'euro investi	La disponibilité des données et le taux de couverture ne permettent pas actuellement de prendre des mesures et des objectifs concrets.
Déchets	9.Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements par million d'€ investi, en moyenne pondérée	2,01	2,62	Taux de couverture : 94,1% Donnée en tonnes de déchets par million d'euros investis	Aucune cible chiffrée n'a été définie à ce jour pour le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs.
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10.Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes des directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes des directeurs de l'OCDE à	0,0%	0,0%	Taux de couverture : 100,0% Donnée en %	

	l'intention des entreprises multinationales				
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	67,53%	50,78%	Taux de couverture : 95,6% Donnée en %	Aucune mesure ou cible n'a été entreprise ou n'est actuellement planifiée pour la prochaine période de référence.
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	5,36%	10,62%	Taux de couverture : 67,8% Donnée en %	Aucune mesure ou cible n'a été entreprise ou n'est actuellement planifiée pour la prochaine période de référence.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	43,80%	43,59%	Taux de couverture : 100% Donnée en %	Le PAI 13 relatif à la mixité au sein des organes de gouvernance fait partie des indicateurs retenus comme PAI de surperformance dans notre

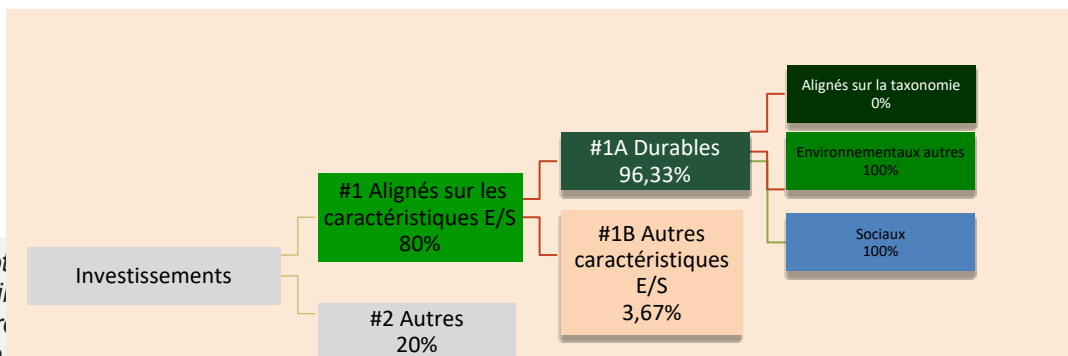
						<p>méthodologie d'analyse ESG.</p> <p>L'objectif est naturellement d'observer une progression régulière du taux d'année en année, sans toutefois définir de cible chiffrée prédéterminée</p>
	14.Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00%	0,00%	Taux de couverture : 100% Donnée en %	L'exclusion des sociétés réalisant dès le premier euro de chiffre d'affaires dans les armes controversées constitue un critère ferme de notre méthodologie d'analyse ESG.
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Eau, déchets et autres matières	15.Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	26,82%	25,74%	Taux de couverture : 49,5% Donnée en %	La disponibilité des données et le taux de couverture ne permettent pas actuellement de définir des mesures et des objectifs concrets.
Questions sociales et de personnel	16.Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	6,34	6,54	Taux de couverture : 95,6% Donnée en moyenne pondérée	Aucune mesure ou cible n'a été entreprise ou n'est actuellement planifiée pour la prochaine

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?** [include information referred to in Article 54 of this Regulation]

- Logiciel et services
- Industrie
- Consommation discrétionnaire
- Santé

Dans quelle mesure les



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les catégories E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements

investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ? [include section for the financial products referred to in Article 6 , first paragraph, of Regulation (EU) 2020/852 and include information in accordance with Article 51 of this Regulation]

La moyenne pondérée de l'alignement du chiffre d'affaires des sociétés investies avec la taxonomie verte européenne pour l'objectif 1 « atténuation du changement climatique (%) » est de 6,51%.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?

Oui : [specify below, and details in the graphs of the box]

gas and/or nuclear related activities will only comply with the EU Taxonomy where they contribute to climate change ("climate change mitigation") and do not significantly harm any EU Taxonomy objective. **graphs below show in green the percentage of investments that are aligned with the EU Taxonomy. As there is no appropriate** Regulation (EU)

[include note for the financial products referred to in Article 6, first paragraph, of Regulation (EU) 2020/852

Taxonomy-aligned activities are expressed as a share of:

- **turnover** reflecting the share of revenue from green activities of investee companies.

- **capital expenditure** (CapEx) showing the green investments made by investee companies, e.g. for a transition to a green economy.

- **operational expenditure** (OpEx) reflecting green operational activities of investee companies.

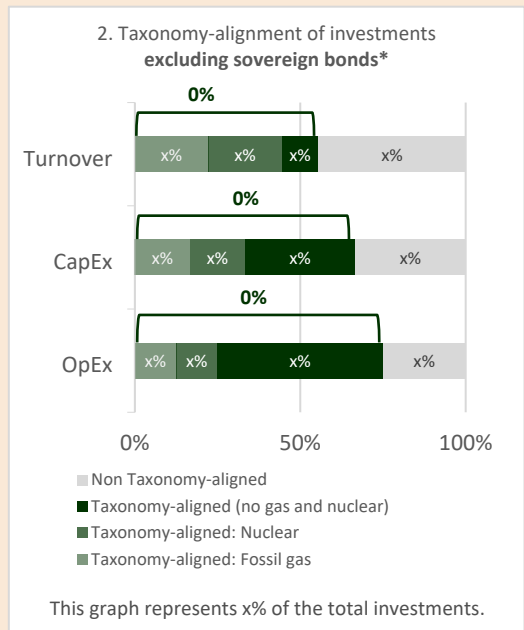
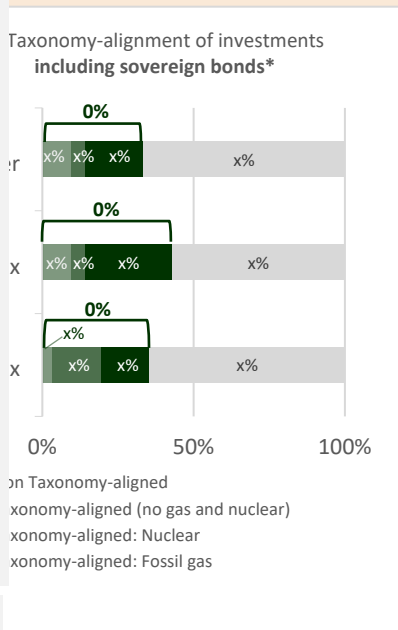
[include note for the financial products referred to in Article 6, first paragraph, of Regulation (EU) 2020/852 that invest in environmental economic activities that are not environmentally sustainable economic activities]

are sustainable investments with an environmental objective that do not take into account the criteria for

are sustainable investments with an environmental objective that do not take into account the criteria for

ology : **determine the taxonomy-alignment of sovereign** ***, the first graph shows the Taxonomy alignment in relation to** **investments of the financial product including sovereign** **while the second graph shows the Taxonomy alignment only** **to the investments of the financial product other than** **sovereign bonds.**

the information on Taxonomy aligned fossil gas and nuclear **and the explanatory text in the left hand margin on the** **us page only if the financial product invested in fossil gas** **or nuclear energy Taxonomy-aligned economic activities during** **reference period]**



dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire

Non

Quelle était la proportion

the purpose of these graphs, 'sovereign bonds' consist of all **sovereign exposures.**

d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ? [include a breakdown of the proportions of investments during the reference period]

Nous ne sommes pas en capacité cette année de communiquer sur la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ? [include where at least one previous periodic report was provided]

Le pourcentage d'investissements alignés à sur la taxonomie de l'UE est passé de 1,60% en fin de décembre 2023, à 0,96% à fin décembre 2024 et enfin à 6,51% fin 2025.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ? [include section only for the financial products referred to in Article 6, first subparagraph, of Regulation (EU) 2020/852 where the financial product included sustainable investments with an

environmental objective that invested in economic activities that are not environmentally sustainable economic activities, and explain why the financial product invested in economic activities that were not Taxonomy-aligned]



Notre méthodologie interne de classification d'un investissement en investissement durable prend en compte à la fois l'aspect social, environnemental et de bonne gouvernance. Nous définissons l'investissement durable sur le plan environnemental dès lors que l'émetteur obtient une notation ESG minimum à 5/10. Pour rappel notre notation ESG se fonde sur une série de critères et d'indicateurs environnementaux qui ne tiennent pas compte exclusivement des critères spécifiques à la taxonomie européenne.

Nous pouvons tout de même mentionner qu'au 31 décembre 2025, la part d'investissement durable est de 96,33%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ? *[include only where the financial product included sustainable investments with a social objective]*



De la même manière que la question précédente, la proportion d'investissements durables sur le plan social est de 96,33%. Le résultat est identique puisque nous ne segmentons pas les investissements durables sur le plan social et environnemental.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie 2 « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres» qui peuvent représenter un maximum de 20% du portefeuille de l'OPCVM sont les positions :

- en cash
- en fonds monétaires
- ou pour toute société n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en raison de données extrafinancières disponibles ou non complètes



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? *[list the actions taken within in the period covered by the periodic report to meet the environmental or social characteristics promoted by the financial product, including shareholder engagement as referred to in Article 3g of Directive 2007/36/EC and any other engagement relating to the environmental or social characteristics promoted by the financial product]*

L'engagement actionnarial et le dialogue avec les sociétés investies ont permis de faire respecter les caractéristiques mais surtout les attentes environnementales et sociales promues par le Fonds au cours de la période de référence. A titre d'exemple, nous encourageons les sociétés à communiquer sur leurs émissions de gaz à effet de serre (pour les 3 scopes) et nous demandons une diminution de celles-ci d'au moins 3% par an pour être en phase avec nos attentes mais surtout avec les Accords de Paris à horizon 2050.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ? *[include section where an index has been designated as a reference benchmark for the purpose of attaining the environmental or social characteristics]*

promoted by the financial product and indicate where the methodology used for the calculation of the designated index can be found]

NA

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

NA

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

NA

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

NA

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

NA

